

FSI :

Identification du client

Dénomination/Raison sociale			
Représenté(e) par	Nom et prénom :		
	Qualité :		
	Tél :	Fax :	e-mail :
Pièce d'identité ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> CIN	<input type="checkbox"/> Passeport	n° :
n° du registre de commerce ⁽²⁾			
Matricule fiscal			
Exonéré à la TVA	<input type="checkbox"/> Oui ⁽³⁾		<input type="checkbox"/> Non
Siège social	Adresse :		
	Code postal :	Ville :	
Contact commercial	Nom et prénom :		
	Qualité :		
	Tél :	Fax :	e-mail :
Contact technique	Nom et prénom :		
	Qualité :		
	Tél :	Fax :	e-mail :
Numéro de téléphone de la ligne (support de l'ADSL)			

Nature de la demande

<input type="checkbox"/> Création			
Adresse d'installation de la ligne Corporate ADSL	Adresse :		
	Code postal :	Ville :	
Débit souhaité	<input type="checkbox"/> 8 Mbits/s	<input type="checkbox"/> 20 Mbits/s	
<input type="checkbox"/> Modification de débit			
Adresse de la ligne Corporate ADSL	Adresse :		
	Code postal :	Ville :	
Débit actuel :	Débit souhaité :	<input type="checkbox"/> 8 Mbits/s	<input type="checkbox"/> 20 Mbits/s
<input type="checkbox"/> Migration (ADSL Light vers Corporate ADSL) ⁽⁴⁾			
Débit actuel :	Débit souhaité :	<input type="checkbox"/> 8 Mbits/s	<input type="checkbox"/> 20 Mbits/s
<input type="checkbox"/> Transfert ⁽⁵⁾ :			
Numéro de téléphone de la nouvelle ligne fixe : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>			
Nouvelle adresse de la ligne Corporate ADSL	Adresse :		
	Code postal :	Ville :	
<input type="checkbox"/> Résiliation ⁽⁶⁾			
Adresse de la ligne Corporate ADSL	Adresse :		
	Code postal :	Ville :	
Débit actuel	<input type="checkbox"/> 8 Mbits/s	<input type="checkbox"/> 20 Mbits/s	

(1) Joindre une copie de la pièce d'identité.

(2) Joindre l'original du RC actualisé.

(3) Joindre l'attestation d'exonération à la TVA.

(4), (5) et (6) Joindre obligatoirement une copie de la dernière facture payée.

Clauses Contractuelles

Article 01 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Tunisie Telecom met à la disposition des Clients titulaires d'une ligne téléphonique fixe, pour leurs propres besoins, un accès Corporate ADSL pour une utilisation exclusive de l'Internet.

Article 02 : Définitions

On entend par :

ADSL : Ligne d'abonné numérique Assymétrique (Assymetric Digital Subscriber Line), technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.

FSI : Fournisseur de Services Internet

Zone de couverture : Région ou zone au sein de laquelle Tunisie Telecom fournit le service ADSL.

Article 03 : Description du service fourni

Le service Corporate ADSL de Tunisie Telecom est une solution d'accès à Internet haut débit basée sur l'ADSL, permettant aux professionnels de bénéficier d'un très haut débit pouvant atteindre 20 Mbits avec un SLA associé en termes de délai d'activation et de délai d'intervention en cas de dérangement.

L'étendue du réseau local du client raccordé à la ligne Corporate ADSL doit se limiter à l'adresse d'installation.

Article 04: Conditions d'accès au service

Pour pouvoir bénéficier du service Corporate ADSL, le client doit :

- Se situer dans la zone de couverture ADSL.
- Disposer d'une ligne téléphonique Fixe et régler toutes ses charges vis-à-vis de Tunisie Telecom.
- S'abonner au service Corporate ADSL à travers un fournisseur de service Internet. L'abonnement à un fournisseur de service Internet fait l'objet d'un contrat distinct.
- En cas de migration d'une ligne ADSL Grand Public vers Corporate ADSL, être le titulaire de la ligne à faire migrer et s'engager à régler tous ses dus envers Tunisie Telecom.

Article 05: Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties. Il entre en vigueur dès sa signature par le client.

Article 06: Engagement de TUNISIE TELECOM

TUNISIE TELECOM s'engage à :

- Assurer la continuité et la qualité du service rendu ;
- Veiller à la transparence de la facturation ;
- Garantir la confidentialité des informations relatives au Client conformément à la législation en vigueur ;
- Envoyer périodiquement la (les) facture(s) au Client ;
- Informer le Client des nouveaux tarifs et de leur date d'application.

Article 07: Engagement du Client

Le Client s'engage à :

- Garantir l'exactitude des données communiquées au FSI ;
- S'acquitter des factures dans les délais. En cas de non réception des factures dans les délais, il est en droit de les réclamer auprès des services de TUNISIE TELECOM ;
- Ne pas fournir à des tiers à titre payant ou gratuit, des services de télécommunications de quelque nature que ce soit via les installations objet de ce contrat sans l'autorisation préalable et explicite des Autorités compétentes ; Toute contravention sera régie par l'article 82 de la loi n°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation au code des télécommunications.
- Respecter le droit de TUNISIE TELECOM d'exercer par les agents assermentés du Ministère chargé des télécommunications, à tout moment et par tout moyen dont ils disposent, le contrôle sur le respect des dispositions du présent contrat d'abonnement ;
- Assumer son entière responsabilité sur le contenu des données écoulées, sur la connexion objet de ce contrat d'abonnement. Le Client est invité à prendre ample connaissance de la réglementation en vigueur.

Article 08: Facturation

La facturation du service Corporate ADSL commence à courir à partir de la mise en service de l'accès Corporate ADSL.

- La facture est libellée au nom du Client et envoyée par voie postale.
- Toute révision des tarifs est applicable dès son entrée en vigueur.

Article 09: Accréditation de la facture

Les deux parties reconnaissent que la facture éditée par TUNISIE TELECOM fait foi. Le Client s'engage à payer les montants y figurant tout en se réservant le droit de demander des éclaircissements et/ou contester le montant dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'édition de la dite facture. La demande d'éclaircissement ou de contestation n'empêche ni le paiement de la facture ni la procédure de recouvrement.

TUNISIE TELECOM est tenue de répondre au Client dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la requête écrite du Client.

Article 10: Recouvrement

Le paiement des factures Corporate ADSL doit s'effectuer au plus tard à la date limite indiquée dans la facture.

En cas de non paiement dans le délai fixé par le paragraphe précédent, TUNISIE TELECOM procède sans préavis à la suspension du service.

La période de la suspension du service est fixée à un mois pendant lequel le Client est assujéti au règlement de la facture avec un intérêt de retard annuel fixé selon la réglementation en vigueur, faute de quoi TUNISIE TELECOM se réserve le droit de résilier le service, le réattribuer à un autre Client et ce après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restant sans suite favorable quinze jours à compter de la date de réception.

Le Client sera, dans ce cas, privé du service Corporate ADSL et TUNISIE TELECOM peut procéder au forçement de ces dus sur l'une des factures objet d'un autre contrat conclu avec TUNISIE TELECOM.

Les dettes dues par le Client se prescrivent conformément à l'article 402 du code des obligations et des contrats.

Article 11 : Résiliation du contrat:

11.1 Résiliation de droit

La Résiliation de droit est prononcée par TUNISIE TELECOM sans préavis en cas d'inobservation par le Client des dispositions légales et réglementaires régissant le secteur des télécommunications. TUNISIE TELECOM se réserve aussi le droit de résilier le présent contrat, quinze jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Non-paiement des factures dans les délais prévus dans l'article 09.
- Soumission du client à une procédure de faillite ou de liquidation.
- Non-respect du contrat d'abonnement.

11.2 Résiliation sur demande du client

La demande de résiliation de l'accès Corporate ADSL doit être formulée par le Client à travers le présent contrat auprès du Fournisseur de Service Internet et doit parvenir au moins 15 jours avant la date de résiliation souhaitée. La résiliation ne peut avoir lieu qu'après acquittement intégral de tous les dus liés au service objet du présent contrat.

11.2.1 Résiliation après la durée minimale du contrat: Après l'expiration de la durée minimale fixée par l'article 05, le Client peut résilier l'abonnement à tout moment.

11.2.2 Résiliation pendant la durée minimale du contrat: En cas de résiliation de l'abonnement par le client avant la fin de la durée minimale fixée par l'article 05, le Client est redevable du montant de l'abonnement restant à courir pour sa durée minimale.

11.3 Résiliation sur demande du Fournisseur de Service Internet

Le fournisseur de Service Internet peut demander à Tunisie Telecom de résilier le présent contrat dans le cas où le client ne respecte pas ses engagements contractuels vis à vis du FSI.

Article 12 : Documents contractuels

Les relations contractuelles entre Tunisie Telecom et le Client sont régies par les documents suivants :

- Le présent Contrat dûment rempli et signé en deux exemplaires ;
- La fiche de mise en service.

Le client reconnaît avoir lu et approuvé le présent contrat et s'y engage.

Fait à, le

TUNISIE TELECOM

Fait à, le

CLIENT (Cachet obligatoire)